

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 JANVIER 2018**

**Délibération**  
n° 2018.01.006

**Transfert de la  
compétence GEMAPI  
au syndicat du bassin  
versant du Né pour le  
territoire des  
communes situées en  
zones blanches**

**LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT à 19h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 janvier 2018**

**Secrétaire de séance** : Bernard DEVAUTOUR

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Marie ACQUIER à Francis LAURENT, Véronique ARLOT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Vincent YOU, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

**Excusé(s)** :

Madeleine ANCELIN, Samuel CAZENAVE, Jacques DUBREUIL, Michel GERMANEAU, Dominique PEREZ

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE  
POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES SITUEES EN ZONES BLANCHES**

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), GrandAngoulême « se substitue » à la commune de Voulgézac pour une partie de son territoire, qui est membre du Syndicat du bassin versant du Né, par représentation substitution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Partant de ce postulat, et souhaitant garder une cohérence d'action sur le territoire de GrandAngoulême, il est nécessaire de solliciter l'intégration de la commune située en zone blanche, à savoir Plassac - Rouffiac pour partie de son territoire, au périmètre du Syndicat du bassin versant du Né et de transférer au dit syndicat dans leur intégralité les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement (inscrites aux statuts du Syndicat du bassin versant du Né) :

- 1<sup>er</sup> : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>ème</sup> : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>ème</sup> : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>ème</sup> : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

**Je vous propose :**

- o **D'APPROUVER** : l'intégration de la commune située en zone blanche de GrandAngoulême, à savoir *Plassac - Rouffiac pour partie de son territoire*, au territoire d'action et de gestion du Syndicat du bassin versant du Né,
- o le transfert par GrandAngoulême au Syndicat du bassin versant du Né des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations), prévus dans l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**02 février 2018**

**Affiché le :**

**06 février 2018**